CAP Arts du bois (options : Marqueteur / Sculpteur ornemaniste / Tourneur)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capartsdubois.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Arts du bois

Histoire-Géographie-EMC, partie de l'unité générale UG1

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ARTS-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Repères historiques sur les droits et les libertés (3 questions) **Page 3**

2. Repères géographiques et accès à l'information (3 questions) **Page 5**

3. EMC : Liberté d'expression et responsabilité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capartsdubois.fr/assets/annales/cap-arts-du-bois/Enseignement moral et civique/2026/CAP Arts du bois (options : Marqueteur - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Repères historiques sur les droits et les libertés

À partir de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il faut présenter la source et la replacer dans le contexte de la Révolution française. Le travail porte sur la liberté d'expression reconnue par le texte et sur les limites que la loi peut fixer à son exercice.

Présenter et contextualiser la source

Question 1.1. Identifiez la nature du document DT 1, son auteur collectif et sa date, puis situez-le dans le contexte de la Révolution française.

Le DT 1 est un extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC), adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, son auteur collectif. Au début de la Révolution française, cette assemblée affirme de nouveaux droits et l'égalité des citoyens en droits. La Déclaration marque une rupture avec l'ordre ancien et la monarchie absolue, même si ces changements s'inscrivent dans un processus révolutionnaire plus large.

Repères pour présenter la source

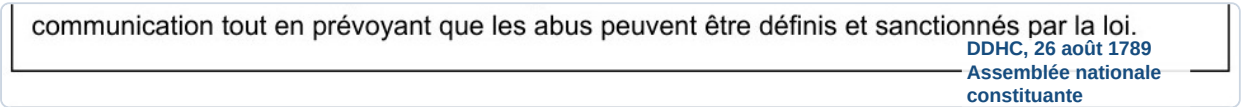

✓ RÉPONSE À RETENIR

Extrait de la DDHC, adopté par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, au début de la Révolution française.

Interpréter l'article 11

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots le principe énoncé dans l'article 11 et relevez les deux limites explicitement mentionnées dans le texte.

L'article 11 affirme que chacun peut communiquer ses pensées et opinions, en parlant, en écrivant ou en imprimant. Cette liberté est qualifiée de droit précieux. Le texte précise deux limites :

- l'auteur doit répondre des abus de cette liberté ;
- seuls les cas déterminés par la loi sont concernés.

La loi fixe donc les situations dans lesquelles l'exercice de la liberté engage la responsabilité de son auteur.

Liberté et limites de l'article 11

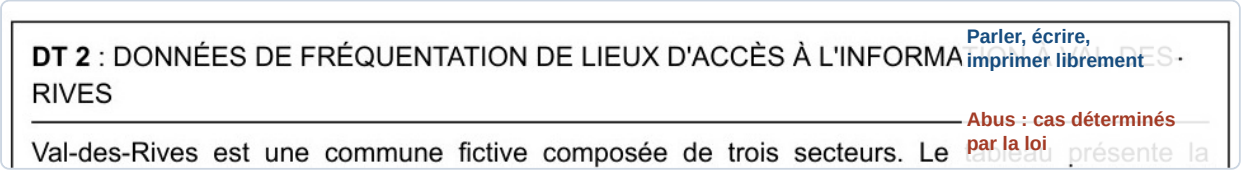

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Liberté de communiquer ses pensées et opinions ; responsabilité en cas d’abus, dans les cas déterminés par la loi.

Portée de l’article et limites légales

Question 1.3. Montrez ce que l’article apporte à la reconnaissance des libertés et expliquez pourquoi l’exercice d’une liberté peut être encadré par la loi. Distinguez le principe de liberté de ses limites légales.

L’article 11 reconnaît la liberté de communiquer ses pensées et opinions : parler, écrire et imprimer librement devient un droit essentiel. Cette reconnaissance favorise la circulation des idées et le débat entre citoyens. Toutefois, la liberté n’autorise pas tous les abus. La loi peut en fixer les limites pour protéger les droits et la sécurité d’autrui, et déterminer les abus qui peuvent être sanctionnés. La liberté est le principe ; son exercice reste responsable et encadré par la loi.

Synthèse pour l’argumentation orale

Principe : liberté d’expression

Limite : abus définis par la loi

Secteur de résidence	Population du secteur	Visites à la médiathèque	Consultations au point d’accès aux services publics
Centre	4 800	1 440	720
Rives	3 600	720	540
Hauts	2 400	240	240

Données de situation fictives fournies pour le sujet.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’article 11 reconnaît la liberté d’expression et permet à la loi d’en encadrer les abus pour protéger les droits d’autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Repères géographiques et accès à l’information

Le dossier présente, pour trois secteurs de la commune fictive de Val-des-Rives, leur population et la fréquentation mensuelle d’une médiathèque et d’un point d’accès aux services publics. Il faut comparer les données, envisager prudemment des explications et relier l’accès à l’information à l’exercice des droits et à la participation démocratique.

Comparer les fréquentations

Question 2.1. Décrivez les différences de fréquentation entre les trois secteurs en vous appuyant sur au moins deux comparaisons chiffrées tirées du document DT 2.

En effectifs bruts, le Centre enregistre le plus de visites et de consultations, les Hauts le moins. Les écarts restent visibles rapportés à la population : fréquentation mensuelle pour 1 000 habitants :

Secteur	Médiathèque	Services publics
Centre	300 visites	150 consultations
Rives	200 visites	150 consultations
Hauts	100 visites	100 consultations

La médiathèque est donc fréquentée trois fois plus par habitant au Centre que dans les Hauts. Pour les services publics, le Centre et les Rives ont le même taux, supérieur à celui des Hauts.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Par habitant, la fréquentation de la médiathèque va de 100 visites dans les Hauts à 300 au Centre. Aux services publics, le Centre et les Rives sont à 150 consultations, contre 100 dans les Hauts.

Interpréter les écarts

Question 2.2. Proposez une explication possible aux différences de fréquentation en vous appuyant sur l’organisation de l’espace communal ou sur les conditions d’accès aux services. Distinguez clairement ce que les données montrent de ce qu’elles ne permettent pas d’affirmer.

Une explication possible est que les équipements sont plus proches ou plus faciles d’accès pour les habitants du Centre que pour ceux des Hauts. Le tableau montre des fréquentations mensuelles différentes, y compris rapportées à la population. Mais il ne précise ni la localisation des lieux, ni les distances, les transports ou les habitudes des habitants : il ne permet donc pas d’établir la cause des écarts. De plus, plusieurs visites ou consultations peuvent provenir d’une même personne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La localisation ou les conditions d’accès peuvent expliquer les écarts, mais les données ne suffisent pas à établir leur cause.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Accès à l’information et citoyenneté

Question 2.3. Expliquez en quoi l’accès à des informations fiables et aux services publics peut aider les habitants à exercer leurs droits et à participer à la vie démocratique.

L’accès à une information fiable aide les habitants à connaître leurs droits, les démarches à accomplir et les décisions qui les concernent. Les services publics peuvent faciliter l’obtention de documents ou l’accès à une aide. Cela permet aussi de :

- se forger une opinion à partir d’informations vérifiées ;
- exprimer son point de vue et participer aux débats ;
- prendre part aux élections et à la vie démocratique.

La médiathèque et les services publics contribuent ainsi à rendre l’exercice des droits plus accessible.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’information fiable aide à connaître et exercer ses droits ; l’accès aux services publics facilite les démarches et la participation démocratique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. EMC : Liberté d’expression et responsabilité

Un apprenti publie sur le réseau social de son établissement une photographie où apparaît un autre apprenti sans son accord, avec une accusation de sabotage non étayée. La publication suscite des commentaires hostiles et conduit à examiner comment concilier liberté d’expression, respect des personnes et responsabilité à la lumière de l’article 11 de la Déclaration de 1789.

Droits et responsabilités

Question 3.1. Identifiez les droits ou libertés concernés et les responsabilités de l’auteur de la publication. Distinguez l’expression d’une opinion de la diffusion d’une accusation non vérifiée ou d’une image portant atteinte à une personne.

L’article 11 de la Déclaration de 1789 reconnaît la liberté d’expression. L’apprenti peut donner son avis sur le travail, mais doit respecter les droits d’autrui et répondre des abus de cette liberté.

- La photo montre une personne sans son accord : son image doit être respectée.
- L’accusation de sabotage, non vérifiée, peut nuire à la réputation du membre de l’équipe. Ce n’est pas une simple opinion.

DR 1 complété : droits et responsabilités

Droits et responsabilités en jeu dans la situation	Image et réputation

✓ RÉPONSE À RETENIR

Liberté d’expression, respect de l’image et de la réputation d’autrui : l’auteur doit vérifier ses accusations et répondre des abus éventuels.

Construire une argumentation

Question 3.2. Construisez une argumentation répondant à la question suivante : comment concilier liberté d’expression, respect d’autrui et responsabilité dans cette situation ? Appuyez-vous sur au moins un principe ou une valeur de la République et sur le document DT 1.

L’apprenti reste libre de s’exprimer sur son travail. L’article 11 de la Déclaration de 1789 affirme que la communication des opinions est un droit précieux, tout en prévoyant que les abus peuvent être sanctionnés par la loi. La liberté ne justifie donc ni une accusation non vérifiée ni une atteinte aux droits d’autrui. Au nom de la liberté et du respect de chacun, il convient de retirer ou corriger la publication, puis de privilégier des faits vérifiés et un échange respectueux.

DR 1 complété : principe mobilisé

Valeur ou principe de la République mobilisé	Liberté et respect

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d'expression s'exerce dans le respect d'autrui : retirer ou corriger l'accusation permet de protéger les personnes sans supprimer le droit de s'exprimer.

Proposer une démarche

Question 3.3. Proposez une démarche concrète et proportionnée pour limiter les atteintes aux personnes et rétablir un échange respectueux. Justifiez votre proposition.

Une réponse proportionnée peut suivre ces étapes :

1. Retirer la photo ou masquer le visage, puis supprimer l'accusation non étayée et publier une rectification.
2. Demander la modération des commentaires hostiles et prévenir un enseignant ou un responsable si les attaques persistent.
3. Proposer une discussion encadrée avec les personnes concernées pour entendre chacun et rétablir un échange respectueux.

Ces mesures limitent les atteintes sans interdire toute expression.

DR 1 complété : démarche proposée

Proposition concrète et justification	Retrait, rectification, dialogue

✓ RÉPONSE À RETENIR

Retirer ou anonymiser l'image, rectifier l'accusation, modérer les commentaires et privilégier un dialogue accompagné.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale de la partie histoire-géographie-EMC de l'UG1 du CAP Arts du bois se déroule lors de la Édition 2026, sous le code FV-ENT-ARTS-EP1 La durée officielle indiquée est de 2 h et le coefficient 3 s'applique à l'unité. Le sujet traite des droits, des libertés et de la responsabilité à partir de la Déclaration de 1789 et de données locales fictives. Il évalue l'analyse de source, la lecture de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 reconnaît la libre communication des pensées et des opinions comme un droit précieux.
- La liberté d'expression s'exerce librement, mais les abus peuvent être encadrés par la loi dans les cas qu'elle détermine.
- Pour comparer les fréquentations, tenez compte des populations différentes et distinguez les effectifs observés des personnes distinctes.
- L'accès à une information fiable et aux services publics peut favoriser l'exercice des droits et la participation démocratique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la nature, l'auteur collectif, la date et le contexte historique de la source avant d'en interpréter la portée.
- Appuyez les comparaisons sur au moins deux chiffres du tableau et ne confondez pas visites et nombre de personnes.
- Distinguez les écarts constatés des hypothèses sur l'organisation de l'espace ou les conditions d'accès.
- En EMC, reliez liberté d'expression, respect d'autrui, responsabilité et au moins une valeur ou un principe républicain.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les fréquentations des trois secteurs ?

Comparez les effectifs de visites à la médiathèque et de consultations des services publics entre les secteurs, en citant des chiffres. Tenez aussi compte des populations différentes et rappelez qu'une visite ne correspond pas nécessairement à une personne distincte.

Q : Comment distinguer une opinion d'une accusation qui pose problème ?

Une opinion exprime un point de vue. Une accusation de sabotage diffusée sans preuve peut porter atteinte à une personne. L'article 11 protège la liberté de communication, tout en prévoyant que les abus répondent aux limites déterminées par la loi.

Q : Quel temps de préparation et d'échange est prévu pour l'oral ?

Après le tirage du thème, les consignes prévoient 5 minutes de préparation, puis une présentation et un échange avec l'examinateur pouvant durer jusqu'à 10 minutes. La durée officielle portée sur le sujet est de 2 h.

Q : Quels éléments faut-il présenter pour répondre aux attentes de l'épreuve ?

Appuyez-vous sur des éléments précis des documents, expliquez leur sens et construisez une réponse cohérente. Distinguez liberté et limites légales, mobilisez un principe ou une valeur républicaine et justifiez la démarche concrète proposée.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capartsdubois.fr/assets/annales/cap-arts-du-bois/Enseignement moral et civique/2026/CAP Arts du bois (options : Marqueteur - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Arts du bois (options : Marqueteur : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.